

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages*

Sous-direction de la législation  
de l'habitat et organismes constructeurs

Bureau de la réglementation  
des organismes constructeurs

**Circulaire du 30 mars 2011 relative à l'enquête annuelle de suivi  
des ventes de logements locatifs sociaux**

NOR : DEVL1102852C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Enquête annuelle relative à la vente des logements locatifs sociaux pour l'année 2010.

*Catégorie* : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application.

*Domaine* : logement.

*Mot clé liste fermée* : Logement\_Construction\_Urbanisme.

*Mots clés libre* : « enquêtes logements ventes ».

*Date de mise en application* : dès sa publication.

*Pièce annexe* : 1 annexe.

*Publication* : BO ; site circulaires.gouv.fr.

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le secrétaire d'État chargé du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement [DRIHL]) [pour exécution] ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (secrétariat général du MEDDTL [SPES et DAJ] [pour information]).*

En vue de la préparation d'un bilan permettant d'apprécier l'évolution du rythme des ventes de logements HLM à leurs occupants, et pour répondre aux questions qui seront posées par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour l'année 2012, nous vous prions de nous retourner dûment rempli le questionnaire récapitulatif ci-joint, après avoir interrogé les organismes d'HLM et les SEM gérant du patrimoine locatif conventionné dans votre département.

Ces renseignements pourront également servir pour l'élaboration de votre rapport annuel au conseil régional de l'habitat prévu à l'article L. 443-7 du CCH, afin de n'interroger les organismes qu'une seule fois sur la mise en œuvre de leur politique de vente de logements sociaux.

Vous voudrez bien adresser vos réponses en priorité par la voie de la messagerie à l'adresse suivante : LO3.LO.Dhup.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr ou sous le timbre du bureau LO3 avant le vendredi 27 mai 2011 délai de rigueur. Nous attachons la plus grande importance au respect de cette échéance, dans un contexte de forte mobilisation politique pour l'accession sociale à la propriété.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 30 mars 2011

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*  
É. CREPON

*Le secrétaire général,*  
J.-F. MONTEILS

ANNEXE

**Questionnaire relatif à la vente de logements HLM dans le département**

**I. – MISES EN VENTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LOGEMENTS HLM  
(occupés ou vacants)**

TYPES d'organismes	STOCK DE LOGEMENTS déjà offerts à la vente en 2009		NOMBRE DE LOGEMENTS offerts à la vente en 2010	
	Logements occupés	Logements vacants	Logements occupés	Logements vacants
SA d'HLM (y compris les SA coopératives HLM)				
OPH				
SEM (*)				
(*) SEM ayant tout ou partie de son patrimoine conventionné.				

**I. bis – ORGANISMES (NOMBRE) AYANT MIS EN VENTE AU MOINS UN LOGEMENT OFFERT  
AUX LOCATAIRES DANS LE DÉPARTEMENT EN 2010**

OPH	
SA d'HLM (y compris les sociétés anonymes coopératives HLM)	
SEM	
TOTAL	

**I. ter – NOMBRE D'IMMEUBLES DANS LESQUELS UN LOGEMENT  
A ÉTÉ VENDU À UNE PERSONNE PHYSIQUE**

Nombre total	
Dont immeubles situés en ZUS	

**II. – VENTES DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS  
EFFECTIVEMENT RÉALISÉS PAR UN ORGANISME D'HLM DANS LE DÉPARTEMENT**

ACQUÉREURS	NOMBRE DE LOGEMENTS individuels vendus en 2010	NOMBRE DE LOGEMENTS collectifs vendus en 2010
A. – PERSONNES PHYSIQUES a) Locataires occupant le logement vendu b) Autres personnes physiques		

ACQUÉREURS	NOMBRE DE LOGEMENTS individuels vendus en 2010	NOMBRE DE LOGEMENTS collectifs vendus en 2010
B. - PERSONNES MORALES a) Organismes d'HLM b) SEM c) Collectivités locales d) Autres		
Total A + B		

II. bis – VENTES DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS  
EFFECTIVEMENT RÉALISÉS PAR UNE SEM DANS LE DÉPARTEMENT

ACQUÉREURS	NOMBRE DE LOGEMENTS individuels vendus en 2010	NOMBRE DE LOGEMENTS collectifs vendus en 2010
C. - PERSONNES PHYSIQUES d) Locataires occupant le logement vendu e) Autres personnes physiques		
C. - PERSONNES MORALES a) Organismes d'HLM b) SEM c) Collectivités locales d) Autres		
Total A + B		

	PRIX DE VENTE MOYEN (*) EN € PAR LOGEMENT VENDU EN 2010 aux personnes physiques	
	Individuel	Collectif
OPH		
SA d'HLM (y compris les SA coopératives HLM)		
SEM		
(*) Prix de vente moyen : prix total encaissé par logement vendu au crédit du compte 775 « produits des cessions d'éléments d'actif » divisé par le nombre de logements vendus.		

	PRODUIT NET MOYEN EN € (*) ENCAISSÉ PAR LOGEMENT EN 2010 (ventes aux personnes physiques)	
	Individuel	Collectif
OPH		
SA d'HLM (y compris les SA coopératives HLM)		
SEM		
(*) Produit net moyen : il est égal à la différence entre les prix de vente et les prix de revient comptables. Il doit être divisé par le nombre de logements vendus.		

Sur le plan comptable, le produit net correspond à la différence entre d'une part, la valeur d'entrée (valeur d'origine) et les amortissements calculés jusqu'à la date de la sortie de l'actif qui est retracée au compte 675 « valeurs comptables des éléments d'actifs cédés » et d'autre part, le produit de cession enregistré au compte 775 « produits des cessions d'éléments d'actif ».